

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Juillet 2021

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 91 membres.

21/0480/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - SERVICE DU STATIONNEMENT - Modification des tarifs du parking Borely avenue Clot Bey - 8ème arrondissement.

20-36388-DMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parking public municipal Borely, situé au 48, avenue Clôt-Bey, 8^{ème} arrondissement, est en service depuis le mois de septembre 2013. Sa capacité d'accueil est de 153 véhicules légers et 10 autocars.

L'objectif premier de cet aménagement est de faciliter l'accès au Château Borély, au Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel et au Parc Borély en permettant aux visiteurs de trouver un stationnement à proximité de ces équipements municipaux. Afin de faire en sorte que cet espace ne soit pas détourné de sa vocation, il a été décidé en 2013 que son accès serait contrôlé et payant. Les horaires réguliers d'ouverture pendant lesquels le public est autorisé à y stationner sont : de 7 h à 21 h, 7 jours /7. Les tarifs applicables ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en séance du 15 décembre 2014.

Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des habitants, la Ville maintient sa volonté de voir cet équipement utilisé pour promouvoir, dans l'enceinte de l'espace Borély, des manifestations, à caractère culturel ou environnemental, tant publiques que privées. L'utilisation du parking reste payant pour les organisateurs privés.

Afin de garantir ces objectifs, il convient d'ajuster le mode de fonctionnement du parking et sa tarification en tenant compte de la réalité de son usage et des contraintes d'exploitation. Pour ces raisons, la tarification pratiquée selon les différentes utilisations du parking sera modifiée pour tenir compte des conditions suivantes :

a) l'accès au parking se fait par paiement préalable et forfaitaire à la barrière d'entrée, par carte bancaire. Les usagers quittent le parking librement sur présentation du véhicule à la barrière de sortie. Le recours à un mode de paiement unique est justifié par un motif d'intérêt public, à savoir la lutte contre le vol, la détérioration du matériel et en conséquence, la protection des deniers publics ;

b/ tarification forfaitaire saisonnière à tarif unique est mise en place ;

Signé le 9 Juillet 2021

c/ il est proposé de fixer le montant du tarif à six Euros en été, du 1^{er} avril au 30 septembre et à quatre Euros en hiver, du 1^{er} octobre au 31 mars.

d) des mises à disposition gratuites du parking pourront avoir lieu dans le cadre d'une autorisation de Monsieur le Maire, à l'occasion de manifestations publiques se déroulant dans le Château Borély, le Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel ou le Parc Borély en relation avec les politiques culturelles ou environnementales ou avec le rayonnement de la Ville. L'accord de gratuité sera explicitement notifié par la Ville à l'organisateur. Un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité sera soumis annuellement au Conseil Municipal ;

e/ le tarif forfaitaire pour l'utilisation du parking lors de manifestations privées se déroulant dans le Château Borély, le Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel ou le Parc Borély est de :

- cinquante Euros par heure pendant les horaires d'ouverture réguliers,
- cent Euros par heure en dehors des horaires réguliers.

Ce tarif tient compte notamment des moyens mis en œuvre par la Ville de Marseille pour assurer le bon déroulement de l'accueil des véhicules pendant la durée de la manifestation.

g/ en dehors des cas de manifestations privées précisées ci-dessus, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le parking en dehors des heures d'ouverture. En cas de non-respect de cette disposition, le véhicule sera verbalisé pour stationnement interdit et évacué par la fourrière municipale au bout de 24 heures.

h) en cas de panne ou d'incident technique, le service gestionnaire sera autorisé à accorder l'accès gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L.2121-29
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire ci-dessous relative au stationnement dans le parking du Pôle Environnemental, avenue Clôt-Bey, 8^{ème} arrondissement :

Tout véhicule – tarif saisonnier forfaitaire – ETE (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	6 Euros
Tout véhicule – tarif saisonnier forfaitaire – HIVER (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	4 Euros
Utilisation du parking lors de manifestations privées dans le Château Borély, le Jardin Botanique ou le Parc Borély - pendant les horaires d'ouverture réguliers	50 Euros par heure
Utilisation du parking lors de manifestations privées dans le Château Borély, le Jardin Botanique ou le Parc Borély – en dehors des horaires réguliers	100 Euros par heure

Signé le 9 Juillet 2021

ARTICLE 2

Les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Roland CAZZOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Benoît PAYAN